

FORFAIT JOURS REDUITS

Le temps partiel n'existe pas pour les salariés au forfait jours. En revanche, ils peuvent bénéficier d'un forfait jours réduit à 90 ou 80% (180 ou 160 jours). Son salaire est réduit mais pour autant le salarié **n'est pas considéré comme étant à temps partiel**.

QUESTIONS-REPONSES SUR LE FORFAIT JOURS

Mon manager me demande d'être présent tous les jours à 09h15, est-il dans son droit ?

Non, un cadre forfait jour ne peut avoir des horaires imposés. Il est même libre de s'absenter en cours de journée pour un rendez-vous privé si cela n'affecte pas le fonctionnement du service

Puis-je être contraint à travailler de 08h00 à 21h00 tous les jours ?

Non, vous avez la possibilité de faire remonter vos journées dont l'amplitude dépasse 11h dans Lifebox. Des entretiens annuels et réguliers sont prévus avec votre manager pour valider qu'il y a bien un équilibre entre votre vie professionnelle et personnelle. Le forfait jour peut induire des journées chargées qui seront compensées par des journées « light ».

Une réunion est organisée tous les jours de 15h à 16h30, est ce compatible avec le forfait jours ?

Non, un salarié soumis à un planning contraignant qui lui impose sa présence dans l'entreprise à des horaires déterminés ne peut pas être en forfait jours.

Une réunion est prévue de 14h00 à 15h00 mais j'ai un rendez-vous médical en même temps, que dois-je faire ?

Votre liberté à organiser votre temps de travail est limitée au fait de ne pas perturber le fonctionnement du service. Dans le cas où votre rendez-vous privé rentre en conflit avec une réunion de travail, vous devez poser une demi-journée de congé.

Puis je revenir à l'horaire ?

Difficilement, votre contrat de travail (ou un avenant) stipule que vous êtes salarié au forfait. Pour revenir à l'horaire, il vous faut soit prouver que votre poste n'est pas éligible au forfait jour, soit être muté sur un post non éligible au forfait jour soit bénéficier d'un geste de la part de la DRH et de votre hiérarchie. A noter que revenir à l'horaire est une condition sine qua none pour accéder à la retraite progressive.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie professionnelle